

Monsieur le Président de la Commission d'enquête
Tours Métropole Val de Loire
60, avenue Marcel Dassault
37206 Tours cedex 3

Paris, le 19 avril 2022

À l'attention de Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU

*Objet : élaboration du règlement local de publicité intercommunal
Enquête publique*

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,

Les entreprises adhérentes de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), syndicat professionnel regroupant les principaux opérateurs de ce secteur d'activité, ont pris connaissance avec une grande inquiétude du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Tours Métropole Val de Loire arrêté en séance du Conseil métropolitain le 8 novembre 2021 et soumis actuellement à enquête publique.

En effet, ce projet de RLPi est contraire à l'obligation de conciliation auquel tout RLP(i) doit répondre et qui est pourtant imposée par le code de l'environnement. Un RLPi est à la fois un acte administratif réglementaire et un acte prescrivant des règles qui s'imposent aux sociétés locales d'affichage et aux enseignants. A cet effet, il doit concilier de manière optimale les objectifs de protection du cadre de vie du territoire et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux dans le strict respect de la liberté d'expression.

Or, les règles associées à chacune des zones ont un impact considérable à l'encontre du média de la communication extérieure « grand format ». Le projet de RLPi alourdit excessivement les contraintes économiques auxquelles notre média est soumis et ne permet pas d'assurer sa pérennité à moyen terme.

C'est pourquoi, nous vous présentons nos demandes d'aménagements réglementaires afin qu'un compromis satisfaisant puisse permettre à chacune des parties prenantes de trouver un juste équilibre.

Vous trouverez à cet effet une présentation, jointe au présent courrier, détaillant nos différentes propositions. Celles-ci demeurent, en tout état de cause, plus restrictives que le règlement national de publicité (RNP), comme le prescrit l'alinéa 2 de l'article L581-14 du code de l'environnement.

En espérant que vous comprendrez le bien-fondé de notre démarche, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, mes salutations distinguées.


Stéphane DOTTELONDE
Président de l'UPE

PJ : dossier de présentation

